

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 Novembre 2019 à 19 H 30

Sous la présidence de Monsieur Christian
DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian — M. JUSTES Christian
Mme DUFAU Sylvie - M. GUEHEL Dominique – Mmes
CARRERE Françoise - RASOAMAHARO Marlène - M.
DUPOUY Philippe – Mme ROQUES Laurence – M.
TAUZIA Philippe - Mmes DUBOS Lydie – DOUSSAN
Béatrice - MM. DARRIEUTORT Thierry - COMET
Xavier - LABARTHE Jérôme.

Absente excusée : Mme LAPEYRE Colette (donne
pouvoir à Mme DUFAU Sylvie)

Secrétaire de séance : M. DARRIEUTORT Thierry

Date de convocation : 12 Novembre 2019

Préambule

Intervention de M. Laurent CIVEL, Président de la CCPT

Monsieur Laurent CIVEL, Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT), assistait à la séance du conseil municipal.

Après avoir exposé à l'assemblée le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et notamment les compétences récentes, le Président de la CCPT a répondu aux interrogations diverses des conseillers municipaux.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2019

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2019.

DCM 2019_ 11_18 / 070

Recouvrement campagne irrigation 2019

Rapporteur : Monsieur DUPOUY Philippe

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la campagne irrigation 2019 est terminée et qu'il y a donc lieu de procéder à la mise en recouvrement du rôle définitif des frais EDF et charges diverses.

1°) Energie - Electricité

Consommation EDF : 23 345,04 €

Transport et acheminement : 18 664,49 €

Taxes diverses et contributions	:	18 925,57 €
TOTAL	:	60 935,10 €

Consommation totale : 907 087 m³
 Le m³ d'eau sera facturé à raison de : 0,0672 € HT.

2°) Charges diverses

Redevance 2019 prise d'eau dans Adour	:	3 394,00 €
Redevance 2018 IRRIGADOUR	:	1 000,00 €
Frais d'assurances stations	:	10 581,35 €
Redevance agence Adour/Garonne 2018	:	10 374,00 €
Cotisation AGIL 2019	:	20,00 €
Adhésion ADHA 24 année 2019	:	100,00 €
Main d'œuvre personnel communal	:	12 500,00 €
Téléphone portable	:	1 093,06 €
Fournitures, déplacement et travaux entretien réseau	:	25 543,56 €
Maintenance informatique logiciels collecte données	:	1 300,00 €
Total des charges diverses HT	:	65 905,97 €

Les frais d'entretien seront facturés à raison de 74,40 € HT l'ha (pour 885,82 ha utilisées)

4°) Provision sur investissement

Une provision pour investissement sera demandée à chaque irrigant à raison de 44 € l'ha engagée, (soit 38 976,08 € pour 885,82 ha engagées)

5°) Acompte EDF et entretien à déduire

Par délibération en date du 13 mai 2019 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux irrigants un acompte EDF et entretien (50 € HT à l'ha).

6°) Facturation redevance Coteaux de Gascogne 2019

Le rapporteur propose d'appliquer les barèmes suivants (tarifs HT), au vu de la convention de restitution signée le 24/05/2019 avec la CACG :

- prix de base : 47 € /ha
- 0,013 € par m³ entre 0 et 1 080 m³/ha
- 0,020 € par m³ entre 1 080 et 1 800 m³/ha
- 0,085 € par m³ entre 1800 et 2 300 m³/ha
- 0,17 €/m³ au-delà de 2 300 m³/ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs déterminés ci-dessus.

DECIDE de mettre les rôles définitifs 2019 en recouvrement.

DCM 2019_ 11_ 18 / 071

Décision modificative n°1 Budget Irrigation

Rapporteur : Monsieur DUPOUY Philippe

Monsieur DUPOUY indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget irrigation exercice 2019 sur le compte 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°1 du budget irrigation année 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6215	2 500,00 €		
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			
615232	- 2 500,00 €		
Entretien et réparation réseaux			

DCM 2019_ 11_18 /072

Décision modificative n° 4 Budget Commune

Rapporteur : Madame DUFAU Sylvie

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune exercice 2019 comme suit :

- compte 2313 (immobilisations corporelles en cours) - opération 1907 – construction d'un multiple rural.
- compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) – opération 803 – groupe scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°4 du budget commune année 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2313 (op.1907)	35 000,00 €		
immo corporelles en cours - constructions			
2313 (op.1803)	- 38 000,00 €		
immo corporelles en cours - constructions			
2188 (op.803)	3 000,00 €		
Autres immo corporelles			

DCM 2019_ 11_18 /073

Multiple rural – approbation de la phase d'études d'APD

Rapporteur : Monsieur DUCOS Christian, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Marion LACHAUD, architecte a été retenue par délibération du 16 août 2019 pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multiple rural à Souprosse.

Mme LACHAUD a présenté l'Avant-Projet Définitif lors de la réunion du 5 novembre en mairie.

A l'issue de la phase d'études d'Avant-Projet Définitif l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés s'élève à la somme globale de **299 585,00 € HT, soit 359 502,00 € TTC.**

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les études d'Avant-Projet Définitif présentée par Mme Marion LACHAUD, architecte, pour la réalisation d'un multiple rural.
- **d'approuver** l'enveloppe de travaux déterminée dans la phase APD

DCM 2019_11_18/074

Construction d'un multiple rural - Sollicitation DETR exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS

VU l'opération n°1907 «Construction d'un multiple rural » inscrite au Budget Principal Commune - exercice 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Août 2019 décidant de retenir Mme Marion LACHAUD, architecte en qualité de maître d'œuvre pour l'opération projetée ;

VU la délibération du 18 Novembre 2019 arrêtant la phase d'études d'Avant-Projet Définitif et approuvant l'enveloppe de travaux à 299 585,00 € HT soit 359 502 € TTC ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Estimatif travaux			
Gros Œuvre - Maçonnerie	71 535,00 €	Dotations Equipement	
Charpente - Bardages	53 530,00 €	Territoires ruraux 40 %	119 834,00 €
Menuiseries extérieures	20 850,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
Plâtrerie Isolation	44 570,00 €	Région	20 000,00 €
Sols souples - Faïences	11 500,00 €		
Menuiseries intérieures	6 400,00 €		
Peinture nettoyage	11 900,00 €		
Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie	29 000,00€		
Electricité	23 000,00 €		
Aménagements extérieurs - VRD	27 300,00 €		
		Solde par autofinancement	109 751,00 €
Total HT	299 585,00 €	Total	299 585,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

DCM 2019_11_18/075

Construction d'un multiple rural - Sollicitation aide financière à l'investissement auprès du Département des Landes

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS

VU l'opération n°1907 «Construction d'un multiple rural » inscrite au Budget Principal Commune - exercice 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Août 2019 décidant de retenir Mme Marion LACHAUD, architecte en qualité de maître d'œuvre pour l'opération projetée ;

VU la délibération du 18 Novembre 2019 arrêtant la phase d'études d'Avant-Projet Définitif et approuvant l'enveloppe de travaux à 299 585,00 € HT soit 359 502 € TTC ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes au titre du maintien des commerces de proximité en milieu rural,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'engager** les travaux de construction d'un multiple rural,
- **d'approuver le plan de financement** comme suit :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Estimatif travaux			
Gros Œuvre - Maçonnerie	71 535,00 €	Dotation Equipement Territoires ruraux	119 834,00 €
Charpente - Bardages	53 530,00 €		
Menuiseries extérieures	20 850,00 €	Conseil Départemental 20%	63 567,00 €
Plâtrerie Isolation	44 570,00 €		
Sols souples - Faiences	11 500,00 €	Région	20 000,00 €
Menuiseries intérieures	6 400,00 €		
Peinture nettoyage	11 900,00 €		
Chauffage Rafrachissement Ventilation Plomberie	29 000,00€		
Electricité	23 000,00 €		
Aménagements extérieurs - VRD	27 300,00 €		
Maîtrise d'œuvre	18 250,00 €	Solde par autofinancement	114 434,00 €
Total HT	317 835,00 €	Total	317 835,00 €

- **de solliciter** une aide financière à l'investissement auprès du Département des Landes au titre de la solidarité territoriale.

DCM 2019_11_18 /076

Construction d'un multiple rural - Sollicitation aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS

VU l'opération n°1907 «Construction d'un multiple rural » inscrite au Budget Principal Commune - exercice 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Août 2019 décidant de retenir Mme Marion LACHAUD, architecte en qualité de maître d'œuvre pour l'opération projetée ;

VU la délibération du 18 Novembre 2019 arrêtant la phase d'études d'Avant-Projet Définitif et approuvant l'enveloppe de travaux à 299 585,00 € HT soit 359 502 € TTC ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif d'aide aux services de proximité en milieu rural,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'engager** les travaux de construction d'un multiple rural,
- **d'approuver le plan de financement** comme suit :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Estimatif travaux			
Gros Œuvre - Maçonnerie	71 535,00 €	Dotation Equipement Territoires ruraux	119 834,00 €
Charpente - Bardages	53 530,00 €		
Menuiseries extérieures	20 850,00 €	Conseil Départemental 20%	63 567,00 €
Plâtrerie Isolation	44 570,00 €		
Sols souples - Faïences	11 500,00 €	Région	20 000,00 €
Menuiseries intérieures	6 400,00 €		
Peinture nettoyage	11 900,00 €		
Chauffage Rafrachissement Ventilation Plomberie	29 000,00€		
Electricité	23 000,00 €		
Aménagements extérieurs - VRD	27 300,00 €		
Maîtrise d'œuvre	18 250,00 €		
Total HT	317 835,00 €	Solde par autofinancement	114 434,00 €
		Total	317 835,00 €

- **de solliciter** une aide financière à l'investissement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif d'aide au maintien des services de proximité en milieu rural.

DCM 2019_ 11_18/ 077

Sollicitation DETR Réfection Eglise Saint Pierre du Bourg

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS

VU l'opération n°1901 «Réfection Eglise Saint Pierre » inscrite au Budget Primitif de la Commune - exercice 2019,

Considérant les travaux de réparation à effectuer sur l'édifice appartenant à la Commune et cadastré section V n° 149 ;

VU le descriptif des travaux sur l'ensemble de la toiture (Nef- transept et bas-côtés) et dans le chœur,

Considérant le montant estimatif des travaux arrêté à la somme de 97 483,17 € HT,

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'estimation des travaux de réfection de l'Eglise Saint Pierre du bourg, pour un montant de 97 483,17 € HT soit 116 979,81 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Estimatif travaux			
Charpente Couverture	56 912,12 €	Dotation Equipement des Territoires ruraux 40 %	38 993,27 €
Zinguerie	14 586,65 €		
Plancher	25 984,40 €	Solde par autofinancement	58 489,90 €
Total HT	97 483,17 €	Total	97 483,17 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

DCM 2019_ 11_18/ 078

Lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » :
Vente du lot n°13 à Monsieur COQUELIN Alexandre

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS, Maire

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 13 C 0001 présentée le 09 Avril 2013 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation d'un lotissement communal de 28 lots, sur un terrain situé avenue du 19 mars 1962, lieu-dit « Pourquoi »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2013-07-01 en date du 08 Juillet 2013 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal de 28 lots « Les Terrasses de l'Adour »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2014-06-06 en date du 07 Juin 2014 autorisant la vente des lots n° 1 à 28, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement « Les Terrasses de l'Adour »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2013 déterminant les prix des 28 lots,

VU le plan de bornage établi le 29/09/2016 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert foncier à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la demande de réservation en date du 14 octobre 2019 émise par Monsieur COQUELIN Alexandre, demeurant à SABRES (Landes), 74 Rue de la Pépinière par laquelle Monsieur COQUELIN Alexandre s'engage à acquérir le lot n° 13 sis 613 Rue des Ecoles, cadastré sous le n° 514 de la section V, d'une superficie de 681 m², pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (30 500 €) TVA sur marge incluse.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 modifiant les règles relatives aux démarches de réservation pour l'acquisition d'un lot au lotissement et instaurant une indemnité d'immobilisation à la signature de l'avant-contrat de vente auprès de l'office notarial André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à TARTAS,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur COQUELIN Alexandre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Mme LAPEYRE Colette, adjointe au Maire à signer l'avant-contrat de vente ainsi que l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur COQUELIN Alexandre du lot n° 13 au lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » d'une contenance de 681 m² moyennant le prix de TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (30 500 €) TVA sur marge incluse, que l'intéressé s'engage à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

DCM 2019_ 11_18/ 079

Indemnité de conseil et d'assistance du receveur municipal

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS, Maire

EXPOSE : Le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération n° 2018-11-12-DEL071 du 12 novembre 2018, le conseil municipal a attribué à Mme Pascale LETORT- comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal- une indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100% et ce jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal. En contrepartie, Mme LETORT a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le rapporteur précise que cette indemnité ne rémunère pas les services rendus par la direction des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes,...).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, la suppression ou la modulation de cette indemnité peut être effectuée par une délibération spéciale dûment motivée.

Considérant que Mme LETORT n'a pas fourni l'aide ni les conseils que la commune lui a demandé, notamment en ce qui concerne les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise LACOSTE à l'Eglise du quartier Saint Etienne. Il est également nécessaire de préciser que, contrairement à son prédécesseur, elle n'a jamais montré d'intérêt à venir devant le Conseil Municipal afin de présenter le budget.

PROPOSITION : Le Rapporteur propose de voter la suppression de cette indemnité à Mme LETORT à compter de l'année 2019.

DECISION : Oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 97 de la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982
- VU le décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-274 en date du 16 août 1991,
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983,

ADOPTE à l'unanimité
Des membres présents et représentés
Les propositions du Rapporteur

DCM 2019_ 11_18/ 080

Révision loyer COUPRY sis n° 27 Route de Mugron

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS, Maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2015 décidant d'attribuer la location du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur COUPRY Sébastien, artisan peintre, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Juin 2015, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron à compter du 1^{er} janvier 2020,

Montant du loyer révisé : 317,65 €.

DCM 2019_ 11_18/ 081

Passation d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel pour l'exercice 2020 :

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de retenir la proposition de la CNP Assurances
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 01/01/2020, un contrat au taux de :
 - 7,48 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - 1,65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DCM 2019_ 11_18/ 082

Participation financière pour l'utilisation des salles communales dans le cadre d'activités rémunératrices organisées par des associations ou des particuliers :

Rapporteur : Monsieur Christian DUCOS, Maire

EXPOSE : Le rapporteur expose à l'assemblée que les salles communales du pôle associatif sont sollicitées pour la pratique d'activités diverses organisées et animées par des associations ou par des personnes privées (ateliers de groupe en sophrologie, cours de méditation de pleine conscience, etc...)

Etant précisé que toute personne désireuse d'adhérer à ces activités de groupe participe financièrement à chaque cours ou séance sur inscription, le rapporteur propose de voter une participation financière pour l'utilisation de toute salle communale mise à disposition dans le cadre de ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une participation financière d'un montant de 20 € par séance pour l'utilisation de toute salle communale dans le cadre d'activités rémunératrices organisées par des associations ou des particuliers.

PRECISE que la facturation sera établie mensuellement.

Table des délibérations de la séance du 18 Novembre 2019

- 2019_ 11_18 / 070** – Recouvrement campagne irrigation 2019
- 2019_ 11_18 /071** - Décision modificative n°1 Budget Irrigation
- 2019_ 11_18 /072** - Décision modificative n° 4 Budget Commune
- 2019_ 11_18 /073** - Multiple rural – approbation de la phase d'études d'APD
- 2019_ 11_18 /074** - Construction d'un multiple rural - Sollicitation DETR exercice 2020
- 2019_ 11_18 /075** - Construction d'un multiple rural - Sollicitation aide financière à l'investissement auprès du Département des Landes
- 2019_ 11_18 /076** - Construction d'un multiple rural - Sollicitation aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- 2019_ 11_18 / 077** - Sollicitation DETR Réfection Eglise Saint Pierre du Bourg
- 2019_ 11_18 /078** – Lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » : Vente du lot n°13 à Monsieur COQUELIN Alexandre
- 2019_ 11_18 /079** – Indemnité de conseil et d'assistance du receveur municipal
- 2019_ 11_18/ 080** – Révision loyer COUPRY sis n° 27 Route de Mugron
- 2019_ 11_18/ 081** - Passation d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel pour l'exercice 2020
- 2019_ 11_18 /082** - Participation financière pour l'utilisation des salles communales dans le cadre d'activités rémunératrices organisées par des associations ou des particuliers

NOM – Prénom	Signature
DUCOS Christian	
LAPEYRE Colette	
JUSTES Christian	
DUFAU Sylvie	
GUEHEL Dominique	
CARRERE Françoise	
RASOAMAHARO Marlène	
DUPOUY Philippe	
ROQUES Laurence	
TAUZIA Philippe	
DARRIEUTORT Thierry	
DUBOS Lydie	
DOUSSAN Béatrice	
COMET Xavier	
LABARTHE Jérôme	